



Commune de Feillens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Votants : 23 (L. Boyer a donné pouvoir à N. Chanut, G. Dumas a donné pouvoir à R. Duby, V. Poli a donné pouvoir à S. Gonod, C. Renoud-Lyat a donné pouvoir à A. Delalande, N. Vermel a donné pouvoir à R. Bornarel)

Votes : Pour 20 – Contre 3 – Abstentions 0

Date de convocation : 26 septembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq et le deux octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

Présents : Mmes Carillier M., Chanut, N., Desnoyer J., Duby R., Gonod S., Joly E., Mendes F., Verne O., et MM Billoudet G., Bornarel R., Chambard B., Condemeine J-P., Delalande A., Favre C., Gonod JY., Goyon F., Monterrat G., Vaissaud D.

Excusés : Mme Boyer L. (a donné pouvoir à Chanut N.), Poli V. (a donné pouvoir à Gonod S.), Renoud-Lyat C. (a donné pouvoir à Delalande A.), Vermel N. (a donné pouvoir à Bornarel R.) et M. Dumas G. (a donné pouvoir à Duby R.)

Secrétaire de séance : Nathalie Chanut

Objet : Attribution d'un mandat spécial pour le Congrès des Maires 2025

Monsieur le Maire explique que le Congrès des Maires aura lieu du 18 au 20 novembre 2025 à Paris. Il propose de s'y rendre, en compagnie de deux de ses adjoints, Messieurs Guy Monterrat et Arnaud Delalande.

Vu les articles L.2123-18, L.5211-14 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des élus a le droit au remboursement de frais nécessités par l'exécution de mandats spéciaux, c'est-à-dire dans le cadre de missions précises, limitées dans la durée, nécessitant des déplacements inhabituels et indispensables et accomplies dans l'intérêt des affaires de la commune. La qualification de mandat spécial d'une mission relève de l'assemblée délibérante.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 3 abstentions (G. Billoudet, A. Delalande, G. Monterrat), décide :

DE CONFERER le caractère de mandat spécial à la participation de Monsieur le Maire et de Messieurs G. Monterrat et A. Delalande au Congrès des Maires du 18 au 20 novembre 2025,
DE REMBOURSER les frais de transport, d'hébergement et de repas exposés dans le cadre de cette mission à Paris, ce remboursement étant à la charge de la commune

Pour copie conforme
Le Maire


Guy BILLOUDET
Vice-Président du Conseil Départemental, aux routes et aux mobilités
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône

